

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 217233

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU NUMERO 7 AU NUMERO 11 DE LA RUE HENRI BARRELET VENDREDI 19 AOÛT 2022**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;  
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;  
Vu la délibération n°19031807 du 18 mars 2019 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;  
Vu la demande formulée le lundi 1<sup>er</sup> août 2022 par madame Jamila FAOUZI, société « ALGECO » ;  
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;  
Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement du déménagement ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le vendredi 19 août 2022, entre 08h00 et 20h00, se déroulera la restitution des quatre modules « ALGECO » de l'école Hélène Boucher.

**Article 2 :** A cette occasion, le stationnement sera interdit sur les emplacements délimités en annexe.

**Article 3 :** La présente autorisation ne fera pas l'objet du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, le premier jour étant gratuit, conformément à la délibération susvisée.

**Article 4 :** L'autorité de Police Municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

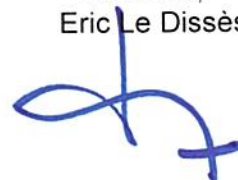
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 09/08/22

Le Maire,  
Eric Le Dissès

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



Neutralisation du 7 Avenue Henri Barrelet jusqu'au 11 Avenue Henri Barrelet, à Marignane

Date de restitution à confirmer avec ALGECO pour prévoir les Transports au Bras de Gru

